AR Prefecture
043-200073401-20230628-2023057-DE
Reçu le 06/07/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 057**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 19/06/2023

Membres en exercice : 43 présents : 23 Votants : 28 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 28

SEANCE du 28 Juin 2023

L'an deux mille vingt -trois le Mercredi 28 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Chadron.

Membres présents : Bruchet Corinne, Roudil Aymeric, Brun François, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Dessalces-Bonnet Laurence, Bresselle Pierre, Sagueton Stéphane, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Chambon Jean-Luc, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès,Ferret André, Sivet Martine, Delaigue Stéphanie, Allary Jean-Pierre.

Procuration de : Mauté Annie à Bresselle Pierre, Behar Daniel à Ferret André, Veysset Marie-Christine à Mourlevat Marie-Agnès, Abrial Raymond à Allary Jean-Pierre, Cabanes François à Sivet Martine

Secrétaire de séance : Roudil Aymeric

OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, RISQUE PRÉVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération 20/09/2018 fixant le montant de la participation employeur,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25/05/2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes contribue actuellement au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents ont au titre du **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est de 10€ brut mensuel, ainsi qu'il a été défini dans la délibération sus-visée, et il propose de porter le montant de la participation employeur, pour le risque « Prévoyance » du contrat proposé par le CDG 43, à hauteur de 15€ (montant mensuel brut/agent). Cette participation sera versée au prorata du temps travaillé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Cette disposition prendra effet au 1er août 2023,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230628-2023057-DE
Reçu le 06/07/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer le niveau de participation de la Communauté de Communes à 15 € brut par agent (au prorata du temps travaillé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet), à compter du **1er août 2023**,

- d'accorder cette participation financière exclusivement au contrat référencé par le CDG43,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le président, Jean Marc FARGIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme